



Prises de photos/vidéos a mon insu

Par Desabuse00

Bonjour,
Je suis salariée dans une petite entreprise. Depuis plusieurs semaines, j'observe un comportement de mon employeur qui m'inquiète, ce qui semble être des prises de photos sous mon bureau, voire des vidéos... (Il travaille en face de moi). J'ai également retrouvé par le passé des photos de moi prises sur mon lieu de travail. J'ai pris rendez-vous avec un juriste, mais j'aimerais savoir quelles sont les démarches juridiques envisageables et s'il est préférable de consulter un avocat en droit du travail, de déposer plainte ou d'attendre le rendez-vous avec le juriste.
Je dors vraiment mal et y pense vraiment beaucoup, ça me tracasse de savoir depuis combien de temps il peut faire cela.
Merci de votre aide

Par kang74

Bonjour

Soit vous avez des éléments tangibles en ce sens, soit pas .

Par Desabuse00

J'en ai. Mais ai-je le droit de filmer pour le prouver ?

Par kang74

Si vous avez des preuves tangibles vous allez porter plainte ...

Vous voulez filmer quoi ? Sous son bureau ?

Par Desabuse00

Oui, sous notre bureau
Vu que c'est dans le cadre du travail, je me demande comment procéder en premier lieu. Je ne peux pas aller porter plainte et continuer à aller au travail normalement.
Je ne veux pas démissionner non plus, dans ce cas là j'aurais tout perdu

Par yapasdequoi

Bonjour,
Pouvez-vous faire constater l'existence d'une caméra par un délégué du personnel ?
Avez-vous trace des anciennes photos publiées ?

Par Desabuse00

Il n'y a aucun délégué du personnel, c'est une toute petite entreprise.
La caméra qui me filme est celle du portable de mon employeur... Je le vois pointer son portable vers moi, sous le bureau, discrètement. C'est un portable sans carte sim, son ancien portable. Auquel je n'ai pas accès.
J'ai des traces de mails avec des photos de moi en train de travailler à mon poste, c'est ce qui m'a mis "la puce à l'oreille", ayant la main sur la boîte mail de mon employeur, j'ai vu qu'il serait envoyé à lui-même ces photos. J'ai pris en photo ces mails.

Par yapasdequoi

Quand vous le voyez pointer son portable, dites lui de cesser de filmer car c'est interdit.

Vous pouvez alerter l'inspection du travail, déposer une plainte à la CNIL, et aussi porter plainte à la police.

Par Desabuse00

D'accord, mais il faudrait connaître le caractère de la personne pour comprendre que c'est délicat.
Merci pour vos conseils.

Par yapasdequoi

Vous êtes la seule employée de cette entreprise ?

Si vous n'avez pas de preuve formelle ou de témoignage d'un tiers d'avoir été filmée à votre insu, il sera difficile de prendre votre plainte au sérieux.

Par Desabuse00

Non pas la seule employée de l'entreprise, mais j'ai un poste a responsabilité qui m'empêche de parler de ce genre de sujet. Je suis censée être du côté du patron.

Sur les vidéos que j'ai pu prendre en douce avec mon portable on voit bien que le portable n'a rien a faire à ce niveau là du bureau (c'est a dire bien en dessous, avec le portable bien perpendiculaire au sol, visé vers moi)

Je verrai bien avec le juriste que je dois voir bientôt

Par yapasdequoi

Prendre en douce des vidéos ne vous servira à rien puisque de nos jours fabriquer des fausses vidéos est à la portée de n'importe qui.

Par Desabuse00

Merci de votre réponse. Je vous avoue que je la trouve assez décourageante. Si je suis venue demander de l'aide sur ce forum à 3 heures du matin, c'est parce que cette situation m'empêche de dormir et que je cherche des conseils concrets.

Je comprends qu'il faille des preuves et je n'attends pas que l'on me donne raison sans examen. En revanche, dire que les vidéos « ne serviront à rien » alors que vous ne les avez pas vues me laisse un peu démunie... J'espérais plutôt des indications sur les démarches à entreprendre ou sur la manière de constituer un dossier.

Par kang74

Il faut quand même être bien consciente que ce que vous accusez de faire votre employeur (filmer vos jambes ? Votre corps?) va bien au delà du droit du travail .

Vous ne pouvez pas dire " normalement je suis du coté du patron" et imaginer faire une action qui tienne la route .

On n'est pas dans le droit du travail, on est dans du pénal : vous ne pouvez pas imaginer continuer travailler ici en mettant en cause votre employeur !

C'est en ce sens qu'il faut comprendre nos interventions .

Enfin vous ne pouvez accuser votre employeur de faire des vidéos, si vous en faites vous même ! Qui comme le dit Yapadequoi devront être authentifiées par huissier .

Personnellement, dans le contexte, au lieu de vous faire des n?uds au cerveau, je négocierai une rupture conventionnelle avec un avocat .

Par CToad

Bonjour

Vous trouvez ça décourageant mais les démarches vous ont été indiquées et vous ne souhaitez pas les mettre en ?uvre du fait du caractère de la personne et de votre poste à responsabilité :

(Pardon de ne pas utiliser l'outil de citation je suis sur le tel):

Lui dire d'arrêter

Alerter l'inspection du travail

Déposer une plainte à la cnil

Porter plainte auprès de la police

Du coup que voulez vous faire exactement ? Il y aura forcément confrontation avec cette personne ce sera peut être moins difficile si c'est en privé que si c'est fait avec la police. Mais de toute façon même s'il arrête vous vous voyez continuer à travailler dans ces conditions ?

Confrontez le et négociez une rupture conventionnelle raisonnable

Ou

Déposer une plainte et attendez vous au pire au travail

Ou

Si vous n'avez pas la force de le confronter, encaissez le temps de trouver un autre poste, au besoin en installant ce qu'il faut comme écran pour qu'il ne puisse plus voir sous le bureau

Bon courage à vous prenez soin de vous

Par Desabuse00

Je comprends votre raisonnement, d'autant plus que j'ai écrit dans la rubrique "travail" et non pas "pénal", même si en vrai cette situation relève de ces deux catégories. Si je demande conseil, c'est justement parce que je suis perdue sur les démarches à entreprendre aujourd'hui et je ne veux pas laisser mon employeur avec des photos et vidéos de moi sans pouvoir dire quoi que ce soit

Je souhaite quitter cette entreprise, pas par plaisir, j'y travaille depuis plusieurs années, j'y ai beaucoup investi et elle m'a aussi beaucoup apporté professionnellement. Mais je considère que la situation est devenue invivable pour moi, et à aucun moment on m'a parlé de médecine du travail par exemple ici alors que j'ai pas dormi de la nuit à l'idée de recommencer une nouvelle semaine.

Dans ce cas, dites moi de démissionner carrément et j'aurais tout perdu !

Je comprends que, sans voir les éléments que je possède, vous êtes prudents. Je cherchais surtout à savoir vers qui me tourner et quelles démarches entreprendre dans cette situation où je me sens en insécurité au travail. Dans une petite entreprise où il n'y a aucun délégué du personnel, et où j'assume le rôle de responsable, c'est compliqué de savoir vers qui se tourner. Mais visiblement ici ça semble incompréhensible

Par Desabuse00

Merci CToad, voilà une réponse plus claire

Il est bien évidemment que je ne souhaite pas rester

Par yapasdequoi

Ce n'est pas incompréhensible.

Les réponses de 3 intervenants concordent pour vous proposer plusieurs démarches, mais elles ont toutes des conséquences assez prévisibles.

Vous ne pouvez pas à la fois accuser votre patron de faits graves pénalement réprimés et penser que tout va rentrer dans l'ordre sans changement.

N'espérez pas que sur vos seules affirmations on vous croira immédiatement et qu'il sera jeté en prison !

Et je maintiens que de simples vidéos amateur ne suffiront pas.

Par Desabuse00

Oui avec les 3 intervenants, j'arrive à y voir plus clair (je suis désolée, je n'ai vraiment pas dormi...)

Je sais aussi qu'on ne jette pas les gens en prison comme cela, je souhaite surtout qu'il ne conserve pas ces photos /vidéos de moi. Car c'est une certitude pour moi, ce n'est pas des suppositions ou mon imagination. Je veux pouvoir

partir sans devoir démissionner, c'est aussi cela, j'ai besoin d'une sécurité financière. Et partir dans devoir supporter cela durant un préavis de 3 mois.

Si de simples vidéos amateurs ne suffisent pas, qu'est ce qui pourra me permettre de prouver ce qu'il se passe...?

Par CToad

Effectivement selon moi aussi les 3 intervenants se rejoignent (kang yapasdequoi et moi même). J'ai juste été plus claire plus rapidement sur les conséquences. Il faut que vous compreniez que les histoires des harcèlement en lieu clos, sans témoin, sont très difficiles en particulier si vous êtes déjà trop abîmée pour vous imposer (ce qui transpire de vos écrits)

Vous pouvez effectivement voir la médecine du travail mais c'est pareil selon le médecin, vous serez soutenue ou pas, à long terme ou pas et jusqu'au bout ou pas. Mais même avec le soutien du mdt il n'y a aucune garantie de gagner à court terme sur un plan juridique car c'est la parole de l'un contre celle de l'autre. Ou presque. La seule preuve qui serait valide serait la saisie et l'analyse du téléphone de votre employeur et ces fameux mails. Mais même là ça ne vous sortirait pas de cette situation : il est employeur il ne va pas s'auto sanctionner et ce type de procédure peut durer des années, pendant lesquelles vous serez toujours, si vous ne faites rien, contrainte de travailler dans son bureau.

Ce genre d'histoire est très destructeur pour la victime, si vous ne pouvez pas encaisser les conflits qui vont résulter de la confrontation ou continuer à encaisser le comportement douteux de votre employeur il vaut mieux fuir, le plus vite possible, avant d'être totalement démolie.

Par CToad

Je n'avais pas vu votre dernier message.

J'avoue que je suis un peu démunie pour répondre (ce que moi je ferai est très légèrement illégal et ne peut être posté sur un forum)

Il y a pour moi deux possibilités totalement légales :

- le confronter en le menaçant de plainte mais il risque de supprimer les preuves et de vous faire une vie impossible pour vous contraindre à démissionner
- porter plainte auprès de la police mais là tout dépend de la police. Depuis les débuts de l'affaire pelicot (qui a justement vu le jour grâce à des femmes se plaignant d'être prises en photo dans les cabines d'essayage) la police en general est plus sensible au problème. Mais s'il y a un problème d'effectifs, si vous ne tombez pas sur la bonne personne au poste de police ça peut durer un moment avant que votre affaire soit traitée.

Peut être devriez vous vous faire conseiller par un avocat pénaliste ?

Par yapasdequoi

Une suggestion : appeler le 3919 ? Il y a peut être une association de victimes pour vous soutenir à proximité.

Par kang74

Je pense que vous êtes en position de demander une rupture conventionnelle si besoin avec l'aide d'un avocat .
Je n'ai pas parlé de démissionner : il y a d'autres choses à faire .

Si vraiment vous avez des éléments probants, vous avez aussi la résiliation judiciaire aux torts de l'employeur s'il n'accepte pas la RC .

Si vous avez besoin de prendre du recul car cette situation affecte votre santé, vous pouvez aussi voir avec votre médecin : vous pouvez lui dire la vérité en disant que vous venez de découvrir des photos de vous dans les mails de votre employeur : le choc produit peut aussi être traité comme un accident du travail .

Nous ne voyons pas les photos : ce n'est pas pareil si c'est une photo de vos jambes en jupe ou si c'est une photo lambda .